

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCO-BRITANNIQUE EN POITOU-CHARENTES NOUS & YOU**

## ***CONSTITUTION OF THE ASSOCIATION FRANCO-BRITANNIQUE EN POITOU-CHARENTES NOUS & YOU***

1

### **ARTICLE 1 – TITRE / TITLE**

L'association est enregistrée sous le nom de : **Association Franco-britannique en Poitou-Charentes** (Siret N° 480 045 871 000 13). Cette association surnommée «NOUS & YOU», est dirigée par un conseil d'administration.

*The registered name of the association is **Association Franco-Britannique en Poitou-Charentes** (Siret N° 480 045 871 000 13), referred to hereafter as 'NOUS & YOU'.  
The governing body of NOUS & YOU is the Committee.*

### **ARTICLE 2 – OBJET / AIM**

Le but de Nous & You est d'aider les résidents parlant anglais et français de la Charente et de la Charente Maritime à se connaître mutuellement par le biais de diverses activités. Parmi les activités, cet objectif doit être atteint par :

- a. organiser des groupes de conversation pour les membres parlant le français et l'anglais.
- b. organiser des événements discussions ou activités similaires pour tous les membres.
- c. Des événements sociaux.
- d. encourager les membres à participer à des événements locaux.
- e. soutenir une oeuvre caritative locale.
- f. promouvoir Nous & vous au sein de la communauté locale.
- g. maintenir une adhésion active.

*The aim of Nous & You is to help English and French speaking residents of the Charente and the Charente Maritime to get to know each other through various activities. Amongst other activities, this aim is to be achieved by:*

- a. Organising conversation groups for both French and English speaking members.*
- b. Organising discussion events or similar activities for all members to join in.*
- c. Running social events.*

- d. Encouraging members to become involved in local events.*
- e. Supporting a local charity.*
- f. Promoting Nous & You within the local community.*
- g. Maintaining an active membership.*

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL / HEAD OFFICE**

Le siège social est fixé au La Mairie, place Hôtel de Ville, 17160 MATHA  
Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale ordinaire est nécessaire.

*The registered office is located at La Mairie, place Hôtel de Ville, 17160 MATHA  
The Committee can decide to change it, provided that it is approved by the members at a General Meeting.*

### **ARTICLE 4 – DUREE / DURATION & COMPOSITION**

La durée de l'association est illimitée.

L'association NOUS & YOU se compose de membres ordinaires et de membres d'honneur.  
2

- Les membres ordinaires paient une cotisation annuelle, ainsi que le montant fixé pour chaque activité choisie.
- Les animateurs qui contribuent de façon exceptionnelle à Nous & You, en dispensant bénévolement les cours de langues, sont exemptés de la cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur sont des personnes qui rendent des services importants à l'association. Leurs noms sont soumis et votés à la majorité, lors d'Assemblée Générale Ordinaire. Dispensés du paiement de la cotisation. Mais doivent payer pour des activités choisies

*The life of the association is unlimited.*

*NOUS & YOU comprises ordinary members and honorary members.*

- *The ordinary members pay an annual membership fee and pay for each chosen activity.*
- *Nous & You language teachers, and their partners, who contribute exceptionally to the Association, are exempt from the annual membership fee.*
- *The honorary members are persons who provide valued services to the association. They are proposed, seconded and elected by a simple majority of the membership at an Annual General Meeting (AGM). They are not required to pay annual membership fees and do not have voting rights, but pay for any chosen activity.*

### **ARTICLE 5 – ADMISSIONS ET COTISATIONS / MEMBERSHIPS AND FEES**

L'admission à NOUS & YOU est accordée aux personnes de langues française et/ou anglaise, dont les cotisations annuelles sont acquittées à l'association. Ces personnes doivent obligatoirement résider, de manière continue ou partielle, en Charente et Charente Maritime. La demande d'admission doit être présentée par écrit au trésorier et la cotisation réglée à l'inscription, par chèque. La cotisation est due le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. A la fin de mars, si l'adhésion n'a pas été renouvelée, elle sera automatiquement résiliée.

Le coût de la cotisation est fixé par l'assemblée générale ordinaire. La cotisation annuelle est indispensable au bon fonctionnement de NOUS & YOU puisqu'elle couvre les dépenses générales.

Des abonnements peuvent aussi servir à subventionner des activités et autres besoins de NOUS & YOU, définis et approuvés par le bureau de conseil d'administration.

Les chèques et argent liquide, reçus pour les cotisations ou encore pour les activités diverses de l'association doivent être obligatoirement remis au le trésorier.

*Membership of NOUS & YOU is open to persons who reside permanently or partly in the Charente or Charente Maritime who speak French and/or English.*

*A request to become a member must be made in writing to the Treasurer and the annual membership fee paid, by cheque, at the time of registration. Annual fees are due each year by the 1st of January. If the membership is not renewed by the end of March, it will be automatically cancelled.*

*The membership fee is set at the Annual General Meeting (AGM). The annual subscription is to cover the administrative costs of running NOUS & YOU.*

*Subscriptions may also be used to subsidise NOUS & YOU activities. Other expenditure not covered by the above but considered to be furthering the aims of the association may be exceptionally authorized by the committee.*

*Cheques and cash received from the proceeds of membership fees and subscriptions to activities must be rapidly remitted to the treasurer.*

## **ARTICLE 6 – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE / LOSS OF MEMBERSHIP**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association.
- Le décès.
- La radiation par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.
- Par exclusion par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave ou matériel à l'association. Dans ce cas, le Secrétaire fera parvenir à la personne une lettre recommandée l'invitant à se présenter et à s'expliquer devant le bureau du conseil d'administration.

*A member will be said to have forfeited his/her membership when:*

- *Notice of resignation is addressed in writing to the President of the association.*
- *In case of death.*
- *The Committee cancels a membership because the fee has not been paid.*
- *The Committee excludes him/her for not respecting the rules of the Constitution, or for serious misdemeanours of bringing the Association into disrepute. In which case, the Secretary will send the person a registered letter requesting an explanation in front of the officers of the Committee.*

## **ARTICLE 7 – RESSOURCES ET COMPTABILITE / FINANCIAL RESOURCES AND ACCOUNTING**

Les ressources de l'association comprennent,

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes,
- Le produit des manifestations organisées par l'association, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Le trésorier doit tenir au jour le jour, une comptabilité de recettes et de dépenses par l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le trésorier doit veiller à ce que les comptes soient vérifiés régulièrement par un des membres de Nous & You.

L'exercice de l'association prend fin le 31 décembre de chaque année.

Le trésorier, et un autre membre du Comité sont les personnes autorisées à apposer leurs signatures sur les chèques de l'association. Une seule signature est requise.

Toute demande pour un remboursement relatif à des frais occasionnés par les membres du conseil d'administration n'est effectuée que sur présentation d'un reçu de caisse.

Le trésorier et le secrétaire, afin de pourvoir aux dépenses administratives, ne sont pas tenus de rendre compte aux membres du conseil d'administration de leurs dépenses, en dessous de 200 euros.

Le Comité va allouer des fonds à chaque événement. L'organisateur de l'événement présentera

un projet de budget au trésorier, qui autorisera les dépenses de l'événement.

Le Comité peut autoriser les dons aux projets humanitaires de fonds recueillis provenant d'activités de collecte de fonds dédiés.

*The financial resources comprise of:*

- *Money received from membership fees.*
- *Money derived from subsidies from the government, departments and communes.*
- *Interests and fees from goods and valuables the association could, in the future, possess or receive from any contributions for services rendered.*
- *Revenues from resources or subsidies which would not violate the present regulations.*

*Accounts of income and expenditures are maintained by the Treasurer.*

*The Treasurer will have the accounts scrutinised regularly by a member of Nous & You.*

*The financial year of the association will end on 31st December of each year.*

*The Treasurer and one other Committee member will be the signatories.*

*Claims for NOUS & YOU related expenses, incurred by committee members, are to be made to the Treasurer, accompanied by relevant receipt.*

*For day-to-day administration, the secretary and Treasurer have the power to spend up to 200 euros on any individual item without reference to the full Committee.*

*The Committee will allocate funds to each event. Event Organisers will submit a proposed budget based on the event allocation to the Treasurer, who will authorize the event expenditure.*

*The Committee may authorise donations to humanitarian projects from monies raised from dedicated fund raising activities.*

## **ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMMITTEE**

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu au scrutin secret, par chaque assemblée générale ordinaire. Il n'y a aucune limite au nombre de périodes qu'un membre du Comité peut assumer.

Le conseil est ainsi composé de :

- Président
- Vice-président (parlant idéalement une langue maternelle différente de celle du président.)
- Secrétaire
- Trésorier
- Coordinatrice d'événements
- Coordinateur du groupe de conversation
- Jusqu'à 4 membres sans portefeuille

Les fonctions des membres n'appartenant pas au comité sont décrites à l'annexe A.

Le Comité peut également décider que d'autres membres sont requis. Par exemple, ils peuvent nommer :

- des adjoints au Secrétaire, trésorier, coordinatrice d'événements etc.
- un Coordinateur des communications.
- un Coordinateur des échanges culturels

Cette liste n'est pas exclusive, et le Comité peut nommer les autres officiers comme il l'entend.

Le président a le droit de vote aux réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration étant tous des bénévoles, ils peuvent à tout moment, résilier leurs fonctions au sein de l'association.

*The association is administered by the Committee members who are elected at each AGM by secret ballot. There is no limit on the number of terms a committee member may serve.*

*The Committee consists of:*

- *President*
- *Vice President (ideally of the opposite native tongue to the President.)*
- *Secretary*
- *Treasurer*
- *Events coordinator*
- *Conversation Group coordinator*
- *Up to 4 members without portfolio*

*The duties of the individual Committee members are described at Annex A.*

*The Committee may also appoint other members as required. For example, they may appoint:*

- *Deputies to the Secretary, Treasurer, Events coordinator etc.*
- *Communications coordinator.*
- *Cultural Exchange coordinator*

*This list is not exclusive, and the Committee may appoint other officers as it sees fit.*

*The president of the association has the casting vote at Committee meetings.*

*Committee members are volunteers, who may relinquish their appointment at any stage should they so desire.*

## **ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **COMMITTEE MEETING**

Le conseil d'administration se réunit sur décision du président, quand les besoins l'exigent, mais il doit au moins se réunir une fois tous les 6 mois. La convocation de la réunion est envoyée par courrier postal ou par courrier par le secrétaire, au moins une semaine avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration a compétence pour traiter tous les problèmes non stipulés dans les statuts.

Un vote à main levée est autorisé lors d'une réunion officielle du conseil d'administration. Lors d'une simple réunion de travail, les accords ou les désaccords se discutent et se règlent à

l'amiable entre les membres du conseil d'administration. S'il n'y a pas eu de vote, un membre peut en faire la demande. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les candidats intéressés par le(s) poste(s) vacant(s), doivent soumettre leurs noms à la secrétaire, qui les communiquera aux membres, avant l'assemblée générale ordinaire.

*Committee meetings will be held as and when required throughout the year as decided by the president but no less than once every 6 months. The secretary will notify the committee of the meeting, by post or e-mail, at least one week before the date of the meeting.*

*The Committee shall have the power to decide any questions or matters arising outside the limits of the rules.*

*Voting in the Committee is by show of hands during formal meetings or by declaration of assent/dissent when working ex-committee. If a vote is not taken, it shall be open to any member of the Committee to demand one. The President has the casting vote on all issues. A member who, with no excuse, has not attended three consecutive meetings will be considered as having resigned from the committee.*

*When a Committee post becomes vacant, the Committee may co-opt an active member to temporarily fill the post. The replacement candidate may seek election to the Committee by submitting his/her name to the Secretary, who in turn, will promulgate it to the members before the AGM.*

## **ARTICLE 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) ANNUAL GENERAL MEETING (AGM)**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association.

- 28 jours au moins avant la date fixée par le conseil d'administration, le président convoque les membres par écrit.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- L'ordre du jour, ainsi que les noms des candidats aux élections du conseil d'administration, doivent parvenir par écrit au secrétaire, au moins six semaines avant la date fixée pour l'assemblée.

- L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre.

L'assemblée entend le rapport sur les activités de l'association, approuve les comptes

de l'exercice clos. Elle vote le budget prévisionnel, reconnaît l'exactitude de la gestion du trésorier et si besoin est, présente et vote toute autre proposition, telle que de ratifier la décision du conseil d'administration.

L'assemblée va aussi voter pour l'élection ou la réélection des membres du Comité.

- L'assemblée générale ordinaire, ne pourra valablement délibérer, sur première convocation, que si un quart des membres votants sont présents ou représentés, par procuration, par un autre membre.

Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une seconde convocation 15 jours plus tard et avec le même ordre du jour. L'assemblée délibèrera alors, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, par procuration, par un autre membre.

7

- L'assemblée statue à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

*The Annual General Meeting (AGM) comprises all the members of the association.*

- *Once the date for the AGM has been set by the Committee members, the President will notify all members in writing, no less than 28 days before the AGM.*

*The meeting agenda will be enclosed with the invitation to attend the meeting.*

- *Items for inclusion on the agenda and the names of the candidates for the election of the Committee members must be sent in writing to the secretary to arrive no less than six weeks before the date of the AGM.*

- *An AGM will be held once a year in November. The activities of the year and the end of year financial report will be presented. After the accuracy of the accounting has been verified and the provisional budget voted, other proposals will be presented and voted on.*

- *The meeting will also vote on the election or re-election of members of the committee.*

- *An AGM can only deliberate if a quarter of the voting membership is present at the meeting or is represented by proxy.*

*If the quorum is not reached, the meeting will be called back two weeks later with the same agenda. In that case, the decisions taken after deliberation will become valid, regardless of the number of members present or being represented by proxy.*

- *Voting members with a valid membership at the time of the meeting are eligible to vote or may be represented by proxy.*

- *Voting cast at an AGM, by members or by their represented proxy, will be counted on the basis of a simple majority. If voting is even, then the President shall have a casting vote in addition to his personal vote.*

## **ARTICLE 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE (AGE) EXTRAORDINARY GENERAL MEETING (EGM)**

Une assemblée générale extraordinaire sera réunie à la demande du président ou du quart des membres votants de l'association :

- Lorsque des modifications devront être apportées aux statuts,
- Lorsque des problèmes seront jugés graves et urgents,
- Lorsque des exagérations ou déclarations mensongères portent préjudice à l'intégrité d'un membre du conseil d'administration ou à l'image de l'association.

Une convocation sera adressée par le président pour inviter les membres à assister à l'AGE.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement, sur première convocation, que

si la moitié des membres votants sont présents ou représentés, par procuration, par un autre membre. Si le quorum n'était pas atteint, il sera alors procédé à l'envoi d'une seconde convocation quinze jours plus tard et avec le même ordre du jour.

L'assemblée délibérera alors valablement, que si un quart des membres votants sont présents ou représentés, par procuration, par un autre membre.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres votants présents ou représentés, par procuration, par un autre membre.

*An extraordinary general meeting can be convened by the President or by a quarter of the voting members of the association when:*

- *modifications need to be made to the constitution regulations,*
- *problems are judged to be grave and urgent,*

*The President of the association will invite the members to attend the EGM.*

*An EGM can only deliberate if a half of the voting membership is present at the meeting or is represented by proxy. If the quorum is not reached, the meeting will be called back two weeks later with the same agenda. In that case, a deliberation will be considered valid if one quarter of the membership is present or is being represented by proxy.*

*Decisions will be carried in both cases by a two-thirds majority of the voting members present or represented by proxy.*

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES RULES AND REGULATIONS AND ADMINISTRATIVE FORMALITIES**

Ces statuts sont établis par le conseil d'administration et servent de règlement intérieur à l'association. Ils doivent être approuvés par L'assemblée générale extraordinaire. Ce règlement est destiné à être observé par chaque membre de l'association, y compris ceux du conseil d'administration.

Il incombe au président du conseil d'administration d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création, qu'au cours de son existence ultérieure ou de sa dissolution.

Ces formalités accomplies, les copies seront archivées au secrétariat de l'association.

*The constitution, established by the Committee, also serves to set the rules and regulations of the association. It must be approved at an EGM and must thereafter be respected by each member of the association, including the Committee members.*

*As per the laws of July 1<sup>st</sup> 1901, and by decree of August 16<sup>th</sup> 1901, it is the responsibility of the President of the Association to declare the formalities pertaining to the creation, previous existence, or dissolution of the association.*

*Copies will be kept and archived by the Secretary.*

## **ARTICLE 13 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DONS HUMANITAIRES DISSOLUTION OF THE ASSOCIATION AND HUMANITARIAN DONATIONS**

La dissolution de l'association est prononcée en assemblée générale extraordinaire. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés, par procuration, par un seul autre membre.



An aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Une fois que les remboursements et frais sont réglés, l'actif subsistant en caisse de la trésorerie de l'association, fera l'objet d'une sélection d'oeuvres caritatives, sélectionnées par le conseil d'administration et qui seront proposées et votées en réunion générale extraordinaire.

*The dissolution of the association is declared at a valid EGM and decisions must be agreed unanimously by the members present or represented by proxy.*

*In no case will the members of the association be attributed with any part of the profit of the Association.*

*Once reimbursements and expenses have been paid, the surplus of funds will be dispersed to charitable organisations which will have been selected by the Committee and proposed and voted on by the EGM.*